



## Investissement robbien : précisions et renseignements

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
nous avons investi en 2003 dans un appartement sis à Laval (53) ainsi qu'un 2ème lot vendu avec, correspondant théoriquement à la place de parking de cet appartement. Durant les locations, le revenu du loyer de l'appartement est bien versé pendant les périodes de locations, mais nous n'avons jamais perçu la part correspondant au parking. Après s'être rendu sur place et ayant mis cet appartement en vente, nous nous sommes aperçu, ainsi que l'agent immobilier mandaté qui n'est pas le même que l'Agnt gérant notre investissement, que la place de parking qui nous a été vendue n'est en fait qu'un emplacement le long d'une voie publique, et emplacement non délimité de surcroit. Bref, après plusieurs contacts resté sans réponse concrete avec l'Agence Akerys, (chargé de la gestion de notre "bien"), quel est notre recours pour récupérer le remboursement de cet investissement ?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Durant les locations, le revenu du loyer de l'appartement est bien versé pendant les périodes de locations, mais nous n'avons jamais perçu la part correspondant au parking. Après s'être rendu sur place et ayant mis cet appartement en vente, nous nous sommes aperçu, ainsi que l'agent immobilier mandaté qui n'est pas le même que l'Agnt gérant notre investissement, que la place de parking qui nous a été vendue n'est en fait qu'un emplacement le long d'une voie publique, et emplacement non délimité de surcroit. Bref, après plusieurs contacts resté sans réponse concrete avec l'Agence Akerys, (chargé de la gestion de notre "bien"), quel est notre recours pour récupérer le remboursement de cet investissement ?

En principe, dans votre contre de vente, la nature et la description des lots sont détaillées. Comment cette palce de parking figure t-elle sur votre contrat?

Très cordialement.